

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0104/23
INFORMATION

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- la délibération n° DE-070/23 prise en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection.

CONSIDERANT QUE :

- Madame le Maire a signé les pièces constitutives du marché, conformément à la délibération susvisée,
- Ces pièces constitutives doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité accompagnées des documents de procédure du marché,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,
- Pour information, les candidats suivant ont été retenus :

Pour le lot n° 1 :
SPIE CityNetworks
180 rue de l'Odon
14791 MOUEN

Pour le lot n° 2 :
AXIANS FIBRE NORMANDIE
Parc d'activités de la Fringale
27100 VAL DE REUIL

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les pièces constitutives du marché ainsi que les documents de procédure du marché sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 19 septembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 19/09/2023

Affichage le : 19/09/2023

Notification le : 19/09/2023

Préfecture le : 19/09/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230919-
lmc1H11881H1-AR